

Documents à fournir en PHOTOCOPIE

A fournir dans tous les cas :

❑ Avis d'imposition (s) ou de non-imposition (s) du foyer :

2016 (Revenus 2015) toutes les pages. (Si édité sur internet, vous devez imprimer l'avis d'imposition correspondant ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu, valant avis d'impôt).

❑ Justificatif des Allocations Familiales :

Attestation de paiement de la CAF de **moins de 3 mois**. (Disponible sur www.caf92.fr) ou auprès de votre centre.

❑ Justificatif de domicile :

Locataire : Quittance de loyer (non manuelle) **ou** Facture EDF **ou** GDF **ou** d'eau, de **moins de 3 mois** **ou** Taxe habitation.

Propriétaire : Facture EDF **ou** GDF **ou** d'eau, **de moins de 3 mois** **ou** Taxe d'habitation **ou** Taxe Foncière **ou** Titre de propriété si récent.

Et dans les cas suivants :

Personnes hébergées :

Une attestation d'hébergement (sur papier libre) avec un justificatif de domicile à l'adresse de l'hébergeant et la photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant.

Enfant(s) handicapé(s) :

La situation d'enfant handicapé sera retenue sur la base des indications de l'avis d'imposition ou de non-imposition du foyer.

Divorce, Séparation, Monoparentalité : Fournir la décision du juge aux affaires familiales précisant l'autorité parentale et l'organisation financière pour l'enfant ou attestation CAF de parent isolé et l'attestation des impôts de parent isolé (Lettre « T » pour la monoparentalité)

Congé parental à temps complet :

Une attestation de l'employeur avec les dates de début et de fin du congé parental.
Sans employeur, une déclaration sur l'honneur avec les dates de début et de fin.

Longue maladie : (maladie ordinaire non prise en compte)

Dernier relevé d'indemnisation de Sécurité Sociale spécifiant la longue maladie

Chômage : 3 dernières notifications de paiement de Pôle Emploi.

Parents étudiants :

Carte d'étudiant et justificatif de bourses.

Révisions en cours d'année dans les cas suivants :

Naissance d'un enfant :

Au cours de l'année 2016 ou 2017 : Acte de naissance ou livret de famille et la notification de la CAF (mise à jour sur un mois complet).

Décès : Acte de décès ou livret de famille.

Attention toute fausse déclaration ou dossier incomplet entraînera la tarification la plus élevée.

Notre conseil : déposer votre dossier directement à la Régie Centrale, un justificatif de dépôt vous sera remis.

Si vous souhaitez payer par prélèvement automatique, vous devrez joindre :

L'autorisation de prélèvement automatique téléchargeable sur le site internet de la ville accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)